

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

PROTÉGER LA LIBERTÉ ÉDITORIALE DES MÉDIAS SOLLICITANT DES AIDES DE
L'ÉTAT - (N° 1638)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC18

présenté par
Mme Taillé-Polian, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de publications »

les mots :

« , au sens de l'article 2 de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.

Le présent amendement précise que les entreprises de presse relevant du dispositif proposé sont les publications de presse et les services de presse en ligne.